

PROPOSITIONS POUR UNE POLITIQUE CULTURELLE REINVENTÉE EN ILE-DE-FRANCE

dans le cadre du tour régional participatif sur les politiques culturelles en Ile-de-France

L'art et la culture sont une affaire publique, l'affaire de tous ! Dans nos sociétés en profonde transformation, leur rôle est fondamental. Leurs enjeux relèvent de "l'intérêt général", dans une vision qui transcende la somme des intérêts particuliers, les corporatismes et les replis sur soi, pour relever de la responsabilité de tous et du fonctionnement démocratique.

La culture, dans ses dimensions patrimoniales et créatrices, constitue **un bien commun de l'Humanité**. Car si l'être humain est de nature biologique, ce qui fait son humanité est d'ordre culturel. La culture est ainsi l'essence de la dignité des personnes, consacrée par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme : "Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits " (art.1er). **Garantir la dignité de chacun, c'est garantir les droits culturels** pour une progression de la liberté, de la responsabilité et de la capacité de chaque personne. En ce sens, la diversité culturelle est "aussi nécessaire pour le genre humain qu'est la biodiversité dans l'ordre du vivant " (déclaration de l'Unesco, 2001).

Les acteurs artistiques et culturels en Ile de France mènent une démarche de réflexion et de proposition sur la co-construction des politiques publiques, en particulier pour les arts et la culture.

Nous avons souhaité proposer une dynamique de dialogue et de débat avec les citoyens, décloisonnée et ouverte aux acteurs publics, acteurs de l'éducation populaire, acteurs de l'ESS, toutes personnes intéressées qui permette de poser collectivement la question de la dimension culturelle comme enjeu dans la construction de nos territoires de vie et de notre "bien vivre-ensemble".

En effet, l'Ile de France évolue fortement et durablement dans une société qui connaît d'importantes mutations et qui renouvellent ses pratiques sociales. Les réformes territoriales en cours, les évolutions spatiales vécues par les territoires, les regroupements en intercommunalité, les responsabilités nouvelles qui se dessinent, le projet de la métropole parisienne, les relations partenariales à tisser entre collectivités sont autant d'enjeux pour élaborer une construction territoriale qui se doit d'être solidaire et des perspectives nouvelles de développement décloisonné dans lesquelles la dimension culturelle joue un rôle central.

Cela appelle à réinterroger aujourd'hui en Ile de France le sens de l'intervention publique et les objectifs d'intérêt général, qui la fonde à l'aune de ces transformations sociétales et territoriales. Cela appelle à affirmer les principes légitimistes de l'intérêt général qui visent à dépasser la simple somme des intérêts particuliers et la régulation par le principe de marché concurrentiel, pour affirmer et construire ensemble ce qui fait dignité humaine, pour une société humaniste, soucieuse du "bien vivre ensemble".

Le principe de LIBERTE doit alors s'articuler avec l'affirmation des autres principes républicains d'EGALITE et de FRATERNITE entre les personnes et les peuples, dans une dynamique de construction démocratique des politiques publiques, qui privilégie les processus ascendants et participatifs.

LIBERTE

Libres exercice et expression de la création artistique

Garantir la liberté de création et d'expression comme droit fondamental

- Tout individu a droit à la liberté d'opinion, d'expression et de conscience, comme énoncé dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Ainsi, toute personne doit pouvoir créer, exprimer et pratiquer une démarche artistique et culturelle, exercée en amateur ou en professionnel. Chaque personne nourrit et participe à la vie culturelle. Ce droit est à soutenir dans une attention d'échange et de compréhension avec les autres.
- La rencontre et la confrontation entre les parcours culturels sont à favoriser, l'échange entre les diverses formes d'expression et de représentation artistiques et culturelles à encourager.
- Le droit à la création et à l'expression artistique et culturelle est fondamentalement non marchand et non lucratif.

Garantir et promouvoir la diversité artistique et culturelle

- Toutes les formes de création, d'expression et de représentation artistiques sont à respecter, sans hiérarchie.
- La démarche artistique, en tant que processus global lié à la construction et à la relation humaine, doit être prise en compte et non jugée uniquement au regard de l'objet "œuvre" produit.
- En tant que maillon essentiel de la diversité culturelle, l'expérimentation artistique est à encourager.
- Elle doit pouvoir s'exprimer dans l'espace public, affirmé comme un espace de liberté et de bien collectif.

Assurer un soutien à toutes les démarches artistiques et culturelles

- Les espaces de travail et de recherche sont essentiels pour les équipes artistiques : un soutien aux pratiques artistiques et culturelles doit inévitablement poser comme priorité leur développement, leur accessibilité.
- Promouvoir et sécuriser de façon positive la libre pratique artistique des amateurs est un enjeu majeur pour nourrir les dynamiques des pratiques culturelles.

Articuler les dimensions éducatives et créatrices des pratiques artistiques et culturelles

- Les pratiques artistiques et culturelles, dans leur dimension éducative, permettent aux personnes de se construire individuellement et socialement. Il est donc primordial que l'éducation artistique et culturelle accompagne les parcours de vie, et place en son centre la pratique artistique dans le respect et la considération des différentes formes d'expression.
- Cela nécessite des espaces de rencontre, de dialogue et d'organisation entre les différents acteurs afin de permettre l'articulation des démarches d'action artistique et culturelle.

Garantir la libre circulation artistique et culturelle

- Faciliter la libre circulation des artistes et des acteurs culturels est impératif pour le développement artistique et culturel : elle est déterminante pour la coopération culturelle entre les populations, pour la constitution d'une communauté humaine solidaire, pour la rencontre des publics.

EGALITE

Démocratie culturelle, équité territoriale

Affirmer la culture comme d'intérêt général

- Produit de la volonté d'une société citoyenne, l'intérêt général se construit en mouvement, légitimé par les processus de co-construction démocratiques. L'injonction concurrentielle, ayant pour unique référence l'économie de marché, ne peut constituer l'objectif de nos politiques et la seule régulation proposée.
- Les services d'intérêt général doivent être affirmés politiquement et sécurisés en droit européen, basé sur les droits fondamentaux. Des services d'intérêt général non concurrentiels doivent être reconnus en particulier pour les arts et la culture.
- L'enjeu culturel et artistique se joue sur tous les territoires : il doit être une responsabilité de toutes les collectivités publiques. Cet enjeu s'inscrit dans la solidarité démocratique entre les territoires, garantie par les principes de coopération, d'égalité d'exercice des droits des personnes et d'équité territoriale.

Reconnaître la contribution des initiatives privées citoyennes à l'intérêt général

- Des milliers d'initiatives indépendantes de la société civile investissent l'enjeu de la démocratie culturelle sur les territoires et participent à la garantie des droits fondamentaux, à la diversité culturelle, à l'engagement citoyen, aux développements des pratiques...
- Les structures artistiques et structures culturelles, initiatives citoyennes et non lucratives, s'inscrivent en Ile de France dans une logique de partenariat avec les collectivités publiques. Elles participent ainsi à la co-construction de l'intérêt général sur les territoires. Les relations entre ces initiatives et les collectivités publiques ne peuvent s'élaborer dans une logique de prestation, mais doivent s'affirmer dans des démarches partenariales co-construites sur les territoires de vie franciliens.

Promouvoir des interventions publiques co-construites et concertées entre l'Etat, les collectivités territoriales, les acteurs et les citoyens

- L'art et la culture se vivent sur et par des territoires de vie. La diversité et la vitalité de ces dynamiques territoriales nécessitent une articulation et des modes de coopération affirmés entre les acteurs et les différentes natures administratives et politiques. Les constructions politiques émancipées dans une logique ascendante doivent ainsi se relier pour faire politique publique ensemble.
- Des nouvelles modalités et des espaces nouveaux de co-élaboration et d'évaluation sont à développer et à organiser afin de penser et de mettre en place des politiques artistiques et culturelles, en transversalité aux autres politiques.

Soutenir la mise en place d'une observation participative, partagée et permanente qui renouvelle les indicateurs de richesse

- La co-construction des politiques publiques nécessite une connaissance approfondie des champs artistiques et culturels, des diagnostics partagés à travailler dans un cadre d'observation participative et partagée.
- L'évaluation doit se faire sur la base d'indicateurs adaptés, définis collectivement. Ces derniers doivent tenir compte de l'utilité sociale, des contributions non monétaires, des activités susceptibles de valoriser les contributions à l'intérêt général et au bien vivre ensemble.

FRATERNITE

Solidarité, coopération, diversité

Reconnaitre le caractère pluriel de l'économie culturelle

- Le champ des arts et de la culture en Ile de France constitue un écosystème, dynamique et riche d'une diversité de structures, d'activités et de projets. Pour défendre et promouvoir les droits fondamentaux, l'équité sociale et territoriale ainsi que la diversité artistique et culturelle, cet écosystème nécessite la mise en place de régulations adaptées et l'accompagnement des collectivités publiques.
- Le champ artistique et culturel repose sur une économie plurielle qui s'articule autour d'une économie de marché concurrentielle, d'une économie sociale et solidaire et d'une économie administrée publique. Les initiatives positionnées dans l'économie sociale et solidaire, motivées par des considérations éthiques, développent des dynamiques en Ile de France, innovantes et créatrices de richesses, à des fins de non lucrativité, de coopération et d'utilité sociale.
- Elles s'appuient sur des pratiques de contribution et de coopération, processus qui mettent la personne au centre, et renouvellent la pensée et les modes de développement de la diversité et de la richesse. A l'aune de la loi sur l'économie sociale et solidaire, les positionnements et les pratiques de ces entreprises culturelles sont à reconnaître positivement et à investir par leurs partenaires publics et professionnels sur les territoires.

Garantir la diversité artistique et culturelle par la régulation publique des écosystèmes

- Il est essentiel d'appeler à une régulation pour le développement d'un écosystème culturel qui privilégie l'intérêt général et la biodiversité culturelle. En ce sens, il est nécessaire de réinterroger les circuits de la valeur (logiques de recherche, d'émergence, de création...). Il s'agit aussi de s'opposer aux concentrations horizontales, verticales, territoriales qui assèchent les différents écosystèmes et favoriser un maillage citoyen, cohérent, dynamique sur les territoires de vie.

Soutenir et accompagner la coopération solidaire et démocratique

- L'enjeu de la coopération est aujourd'hui déterminant, tant pour repenser les logiques de territoire vers des territoires de projets que pour renforcer de façon solidaire le travail et les démarches à finalité sociale des acteurs artistiques et culturels. Elle se joue entre collectivités et acteurs ainsi que par la mise en réseau des acteurs entre eux. La coopération est à encourager par une politique forte d'accompagnement et de soutien, en considérant aussi l'exigence de la cohésion sociale et territoriale et la coopération à l'europpéen et l'international.

Accompagner et renforcer la structuration professionnelle des initiatives

- Il est nécessaire de soutenir la structuration professionnelle des initiatives en Ile de France par le développement d'emplois pérennes, le soutien aux outils d'ingénieries et la prise en compte de l'évolution des métiers et des compétences.

L'UFISC mène depuis plusieurs années un axe de recherche et d'analyse sur la co-construction des politiques publiques pour les arts et la culture. Dans le cadre d'un projet soutenu par la Région Ile de France sur le rôle des citoyens dans la définition et l'évaluation des politiques publiques en Ile de France, l'UFISC et les réseaux artistiques et culturels en Ile de France engagent une démarche d'expérimentation : « **le tour régional participatif sur les politiques culturelles en Ile de France** ». Ce projet se fonde sur les principes d'implication des acteurs locaux, de participation citoyenne et de maîtrise collective. Il est ouvert aux partenariats et aux coopérations transversales. Projet participatif sur les territoires franciliens, il pour objectif de faire émerger un travail régional de production et d'outillage sur la co-construction des politiques publiques artistiques et culturelles. Ce dispositif a aussi visé à impulser une mobilisation pour des mises en réseau et des échanges transversaux entre les acteurs artistiques et culturels et leurs partenaires (publics, privés et civils).

Pour poursuivre : www.lartestpublic.fr

Le projet est soutenu par :